

# Arrêté précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative au projet de contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg (« Ring Vélo »)

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. L.103-4,

**Vu** le bilan de la concertation informelle présenté lors de la clôture du forum de « La Ville à vivre » du 2 novembre 2022

**Vu** les délibérations du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg des 17 décembre 2021, 16 décembre 2022 et 09 février 2024

**Vu** les délibérations du conseil municipal de la Ville de Strasbourg des 13 décembre 2021, 16 décembre 2022 et 05 février 2024

**Considérant** le plan de déplacement urbain intégré au PLUi au travers de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « déplacement » fixant les objectifs du réseau cyclable métropolitain et notamment celui visant à « dévier les cyclistes du centre-ville » avec un tracé de développement du réseau Vélostras à l'horizon 2030 ;

**Considérant** le Plan d'Actions pour les Mobilités Actives (PAMA) adopté par délibération du 1er mars 2019, portant mise à jour des cartes du Schéma Directeur Vélo, et dont le volet infrastructure prévoit de « favoriser le contournement du centre historique par les cyclistes pour limiter les conflits d'usage » ;

**Considérant** le « Plan Vélo 2021-2026 » mettant en œuvre le volet infrastructure du PAMA, prévoyant un plan d'investissement de 100 millions d'euros sur 5 ans pour le développement du réseau cyclable eurométropolitain complet et hautement qualitatif au regard de :

- 3 objectifs principaux, dont celui de résorber les conflits piétons-cyclistes dans les centralités de l'agglomération ;
- 7 orientations, dont une orientation n°4 relative au « contournement de l'ellipse strasbourgeoise » ;

**Considérant** la concertation non réglementaire menée à l'été et à l'automne 2022 dans le cadre de « La Ville à vivre », portant notamment sur le projet de réaménagement du pourtour de la

Grande Île, qui a permis, par l'intermédiaire de déambulations et d'un questionnaire en ligne (environ 900 questionnaires ont été analysés), de :

- Partager un diagnostic des difficultés rencontrées et des priorités identifiées par les usagers ;
- Identifier une proposition de découpage de l'itinéraire en tronçons en fonction des priorités d'aménagement (réaménagement complet de façade à façade, aménagement partiel, simple adaptation de la signalisation ou reprise ponctuelle de la voirie) ;
- Identifier de nouveaux objectifs du projet : l'intégration de la problématique des connexions avec l'itinéraire du Ring Vélo, la prise en compte de la rue de Zurich, le traitement des points de conflits transversaux, le réaménagement qualitatif des lieux emblématiques.

**Considérant** les études pré-opérationnelles réalisées par le bureau d'étude Roland Ribl & Associés en 2021, et utilisées en support de la consultation de 2022

**Considérant** que le projet de Ring Vélo relève des articles L. 103-2 et R. 103-1 2° du Code de l'urbanisme qui soumettent notamment à concertation préalable la réalisation d'investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

**Considérant** qu'en vertu du dernier alinéa de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'Eurométropole de Strasbourg de préciser les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable ;

## ARRÊTE

### Article 1er - Objectifs du projet de Ring Vélo

Le projet de contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg « Ring Vélo » s'inscrit dans la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Dévier les cyclistes du centre-ville de Strasbourg ;
- Réduire le temps de trajet des cyclistes en transit, en contournant le centre-ville, pour rejoindre notamment les pôles générateurs majeurs de l'extérieur de l'ellipse insulaire (gare, Institutions Européennes, Campus, stade de la Meinau, Hôpital civil) ;
- Créer un itinéraire cyclable lisible, dont le tracé est attractif et compétitif par rapport à un itinéraire qui pourrait être plus court en distance mais empruntant des rues piétonnes ;
- Limiter les conflits piétons / cycles dans la Grande-Ile de Strasbourg, et prendre en compte le projet de « Magistrale Piétonne » ;
- Disposer d'un plan de circulation et d'aménagements confortables et permettant une vitesse de 20km/heure et les dépassements ;
- Aménager les connexions avec le Ring Vélo pour en faciliter l'accès ;
- Prendre en compte la rue de Zurich ;
- Prioriser les tronçons suivants :
  - Quais intérieurs Nord-Ouest, Nord et Nord-Est entre le quai de Turkheim et le quai Sainte Attale,
  - Rue Munch,
  - Rue Sainte Catherine,
  - Rue des Orphelins,
  - Rue Segenwald,
  - Rue Paul Reiss,
  - Rue des Glacières,
- Répondre aux besoins en stationnements vélos ;
- Traiter les connexions à flux importants (cycles/cycles, cycles/piétons,

cycles/automobiles), les conflits en section courante et les points de conflits transversaux (croisement entre le Ring Vélo et les accès aux parkings, lignes de bus / tram, axes piétons, etc) ;

- Mettre en place des sites et mesures d'accompagnement (espaces de rencontre, ludiques, ...) pour répondre à des besoins spécifiques et améliorer le cadre de vie ;
- Apporter un soin particulier dans l'aménagement des lieux emblématiques.

Au regard de ces objectifs, la collectivité envisage de créer un itinéraire de contournement cyclable du centre-ville selon les modalités présentées dans le dossier soumis à concertation, prévoyant notamment un tracé d'une longueur de 4 km, aménagé dans la mesure du possible sur une largeur de 4 mètres, avec une ségrégation cyclistes/piétons et s'intégrant long des quais au Nord de l'ellipse insulaire et reliant dans sa portion Sud les Ponts-Couverts au Pont Saint-Guillaume en limite de l'Hôpital Civil et du quartier de la Krutenau, avec un découpage du tracé en tronçons selon le niveau d'aménagement envisagé.

## **Article 2 - Objet de la concertation**

La présente concertation a pour objet d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elle vise à permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

## **Article 3 - Publicité de la concertation**

La publicité de la concertation sera assurée par :

- L'affichage du présent arrêté au siège de l'Eurométropole sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg pendant toute la durée de la concertation ;
- L'insertion d'un avis dans un journal local à la date d'ouverture de la concertation, précisant son objet et les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

## **Article 4 - Modalités de la concertation**

L'information du public sera assurée, pendant toute la durée de la concertation, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres permettant de recueillir les observations et propositions du public :

- Au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, aux horaires d'ouverture habituel :
  - Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30,
  - Le samedi de 8h00 à 12h30.
  
- Sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg [PARTICIPER.STRASBOURG.EU](https://www.participer.strasbourg.eu) ;

Une exposition du projet sera organisée au Centre Administratif au 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg du 25 mars au 26 avril 2024, avec un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.

Une réunion publique se tiendra le 12 avril 2024 à 18h à la maison des syndicats, 1 rue Sédillot 67000 Strasbourg,

Quatre permanences d'élus seront organisées, sur le lieu d'exposition, les :

- Lundi 25 mars de 14h à 17h ;
- Vendredi 5 avril de 11h à 16h,
- Mercredi 17 avril de 14h à 17h,
- Mercredi 24 avril de 9h à 12h,

#### **Article 5 - Durée de la concertation**

La concertation se déroulera du 25 mars au 26 avril 2024,

#### **Article 6 - Bilan de la concertation**

À l'issue de la concertation, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en tirera le bilan.

**15 MARS 2024**

